



EMCA Développement Investissements
Management
11, rue Principale
L-6557 Dickweiler

Références : D3-24-0120
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 24 SEP. 2025

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire des communes de Lac de la Haute-Sûre et de Winseler - Avis sur le rapport d'évaluation complété et révisé

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure au point 73 de l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Par la décision du 7 octobre 2024, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique. En date du 22 mai 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a émis un avis sur le rapport d'évaluation « Umweltverträglichkeitsprüfung Windpark Eeschpelt-Bärel » du 14 février 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 15 mai 2018 »), un dossier complémentaire a été introduit en date du 10 juillet 2025 afin de considérer les constats et remarques de l'avis précité pour la finalisation du rapport d'évaluation.

Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet dudit rapport complété et révisé du 30 juin 2025. Cet avis intègre également les éléments des avis des autres autorités consultées.

Suite à la demande du maître d'ouvrage, une réunion de concertation sur les avis en annexe sera organisée dans les meilleurs délais.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, reading "Mousel".

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement



N° Dossier: D3-24-0120		
« Parc éolien Oekostroum Eeschpelt-Bärel »		
EIE Phase:	Rapport	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Nord	oui	11/08/2025
Administration de la gestion de l'eau	oui	23/07/2025
Administration de l'environnement	oui	04/09/2025
Ministère de l'Economie – Direction générale Energie	/	/
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire – Département de l'Aménagement du territoire	/	/
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Administration des ponts et chaussées	oui	22/08/2025
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Direction de l'aviation civile	/	/
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	oui	12/08/2025
Institut national de recherches archéologiques	/	/
Inspection du Travail et des Mines	/	/
Administration communale du Lac de la Haute-Sûre	/	/
Administration communale de Winseler	/	/
Administration communale de Wiltz	oui	03/09/2025



Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB ci-après) sur le rapport d'évaluation complété et révisé

Le présent avis se rapporte aux informations complémentaires fournies dans le rapport d'évaluation complété et révisé du 30 juin 2025 élaboré par le bureau d'études Oeko-Bureau. Avec ces informations, le bureau d'études a fait écho à la majorité des demandes présentées dans l'avis du 22 mai 2025. Nonobstant, le présent avis fournit des remarques à considérer pour la finalisation du rapport d'évaluation.

1. Evaluation du projet

1.1. Biodiversité

- 1.1.1. Le document « Artenschutzgutachten zum geplanten Windpark Eeschpelt – Bärel » du bureau d'études Milvus correspond à la version du 13 février 2025 déjà soumis pour avis. Comme indiqué dans l'avis du 22 mai 2025, les espèces de l'avifaune ne font pas partie des espèces cibles de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage » (LU0001007) et les espèces de l'annexe II de la directive « habitats » ne font pas partie des espèces cibles de la zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre » (LU0002004), ce qui est à corriger pour la finalisation du rapport. Les espèces cibles des deux zones sont correctement présentées aux chapitres 5.1.2 et 5.2.2 de l'évaluation sommaire des incidences (annexe 11 du rapport d'évaluation).
- 1.1.2. Le rapport d'évaluation a été complété par une prise de position du 23 juin 2025 du bureau d'études Milvus dans laquelle le bureau se prononce sur les thématiques à clarifier selon l'avis du 22 mai 2025. Dans cette prise de position, le bureau d'études confirme au point 3.2.10 que les surfaces prévues pour la réalisation de mesures de compensation pour l'Alouette des champs sont appropriées au regard de l'effet dit « Kulissenwirkung » (« Die grundsätzliche Eignung (...) sehen wir als gegeben an »). Compte tenu que la surface à l'Ouest du lieu-dit « Schumannseck » est située à proximité directe de forêts et que les Alouettes des champs gardent en général une distance de 100m en direction des lisières de forêts, le MECB ne partage pas cette appréciation et estime que cette surface n'est pas entièrement appropriée pour la réalisation de la mesure. Ceci est à clarifier au plus tard dans le cadre de la demande d'autorisation selon la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
- 1.1.3. Le rapport d'évaluation a été complété par le plan n°14 relatif au concept des mesures compensatoires. Nonobstant, il est nécessaire de présenter au chapitre 5.2.4 du rapport d'évaluation le calcul à la base des 165.450 écopoints générés à l'aide des mesures compensatoires, comme indiqué dans l'avis du 22 mai 2025. Ceci est à considérer pour la finalisation du rapport d'évaluation.



1.2. Paysage

1.2.1. Au chapitre 5.1.2.2.4 du rapport d'évaluation relatif à l'encerclement potentiel des localités, la méthodologie et l'évaluation ont été adaptées. Comme indiqué dans les avis du 14 janvier 2025 et du 22 mai 2025, il s'agit de vérifier s'il existe encore un angle libre d'éoliennes de 120° en tenant compte des éoliennes situées à une distance inférieure à 5km des zones d'habitations concernées.

Les auteurs du rapport d'évaluation concluent qu'un encerclement peut uniquement être constaté pour la localité de Doncols dans le cas du scénario 3. Cette conclusion repose toutefois sur l'hypothèse que l'angle minimal de 120° peut se composer d'angles séparés par des éoliennes pour autant qu'il s'agit chaque fois d'angles libres d'éoliennes d'au moins 60°. Le MECB ne partage pas cette hypothèse et estime que l'angle de 120° doit couvrir un espace d'un seul tenant non concerné par des éoliennes. Sur base de cette méthodologie, il convient de constater qu'un encerclement peut également être constaté pour la localité de Berlé dans le cas de scénario 3. Quant à la localité de Mecher, un angle libre de 120° peut uniquement être constaté dans le cas des scénarios 2 et 3 si en considère l'angle dit « Toleranzbereich » de 5°. En effet, l'angle de 116° présenté pour ces deux scénarios dans la figure A6 au Sud-Ouest de la localité augmente avec l'addition de 5° à un angle de 121°. Il est recommandé de préciser ceci plus clairement dans l'évaluation afférente.



Administration
de la nature et des forêts

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Entré le

11 AOÛT 2025

Wiltz, le 11 août 2025

N/Réf. : D3-24-0120

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire des communes du Lac de la Haute Sûre et de Winseler – Avis concernant le rapport d'évaluation, version actualisée du 30 juin 2025

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande du 16 juillet 2025, je me permets de vous transmettre par la présente les observations de l'Arrondissement Nord concernant les informations complémentaires contenues dans le rapport d'évaluation actualisé relatif au projet susmentionné.

Le rapport soumis par Oeko-Bureau a été actualisé et les différentes modifications et ajoutées ont été visuellement mises en évidence, ce qui facilite la relecture du document. Une nouvelle annexe 06.1 a été produite par le bureau d'études Milvus afin de prendre position vis-à-vis des remarques les concernant, qui figurent dans l'avis spécifique du 22 mai 2025, formulé par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. De même, la carte présentant le « concept de compensation détaillé » a été soumise sous un format plus lisible. Néanmoins, nous constatons qu'il n'y a pas eu de modifications en ce qui concerne les mesures d'atténuation proposées pour les chauves-souris (en particulier : l'oreillard roux (U2)) et les oiseaux : l'alouette des champs (U2) et la pie-grièche écorcheur (U2) et que Milvus maintient son avis initial. La question de savoir si ces mesures peu ambitieuses et situées à une certaine distance des éoliennes¹ seront fonctionnelles, subsiste.

En ce qui concerne la planification des tracés des raccordements, le rapport actualisé présente quelques modifications tout en précisant à plusieurs reprises que le tracé définitif sera présenté lors de la demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Nous réitérons dès lors notre avis que le requérant devrait être tenu d'effectuer les raccordements dans les routes et chemins existants et de porter une attention particulière aux vallées de la *Krupbéiwen* et de la *Hommeschbaach*.

Les emplacements des cinq éoliennes n'ont pas été modifiés. Elles seraient toutes installées sur des plateaux agricoles, à proximité immédiate des forêts. Leur impact sur la faune et en particulier sur les espèces de chauve-souris, taxon dont les connaissances scientifiques sont encore incomplètes et les recherches sur leur comportement face aux éoliennes à leur début, est actuellement non prévisible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Michèle Anne
Blanche
Federspiel

Digitaly signed by Michèle Anne
Blanche Federspiel
DN: cn=Michèle Anne Blanche
Federspiel, o=LU,
email=Michèle.Federspiel@anf.etat.lu
Date: 2025.08.11 12:20:49 +02'00'

Michèle FEDERSPIEL
Cheffe d'arrondissement adjointe
Arrondissement Nord

¹ La mesure en faveur de l'alouette des champs la plus proche de l'éolienne WEA1 se situe à 4 km.



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

25-07-2025

N°

Direction
Référence : EAU/EIE/24/0073 – EIE-COMPL
Votre référence : D3 24 0120
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA
Tél. : 24750 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

**4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg**

Signé à Esch-sur-Alzette

**Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire
des communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre.
Demande d'avis sur les compléments ajoutés au rapport d'évaluation.**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 16 juillet 2025 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Concernant les aspects liés à l'eau, les modifications apportées au rapport EIE permettent de considérer que le dossier contient désormais les informations nécessaires pour l'Administration de la gestion de l'eau.

Les précautions à prendre lors de la réalisation du projet ainsi que les éventuelles modalités de surveillance seront fixées dans une autorisation, qui devra être demandée conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. En outre, dans le cas où des travaux sont susceptibles soit de modifier le régime ou le mode d'écoulement des eaux, soit d'avoir une influence préjudiciable sur la faune et la flore aquatiques, une autorisation en vertu de l'article 23.1.k) de la loi précitée s'avèrera nécessaire,

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Représentant
MARC HANS

Qualification: Directeur (2008) et 2019
Désignation: Directeur régional
Date de la dernière nomination: 11/07/2025
Registre des nominations: 11/07/2025

**Marc Hans
Directeur**



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Entré le

05 SEP. 2025

Ministère de l'Environnement, du Climat et de
la Biodiversité
4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : D3-24-0120

N/Réf. : 84fx3ed31

Dossier suivi par : Carlo Hippe

Esch-sur-Alzette, le 04 SEP. 2025

Concerne : EIE – Avis sur le rapport EIE présenté

**Projet : « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt-Bärel » sur le territoire des
communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre**

Maître d'ouvrage : Oekostroum Eeschpelt-Bärel S.A. / EMCA S.A.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 16 juillet 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations complémentaires du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné ; rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question ont été communiquées le même jour par voie électronique.

Les informations soumises pour avis ont pour objet de préciser le rapport initial daté au 15 février 2025. Ce document a été avisé par l'Administration de l'environnement le 17 avril 2025 (84dx1f4e0).

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi le 30 juin 2025 par Oeko-Bureau et intitulé « UMWELTVERTRÄGLICHKEITSPRÜFUNG WINDPARK EESCHPELT-BÄREL 1. Aktualisierung ».

D'une façon générale, les observations exprimées dans notre avis du 17 avril 2025 ont été prises en compte par le maître d'ouvrage. Cependant, le rapport présenté donne encore lieu à quelques remarques de notre part.

Compte tenu que le document précité a été établi par le bureau d'études en langue allemande, les remarques techniques qui suivent sont également rédigées en allemand.

Schutzgut Bevölkerung und Gesundheit des Menschen

Lärm

Die Beurteilung der Lärmemissionen erfolgt anhand der in Anhang 03 befindlichen Studie, welche von Soft dB Europe s.à r.l. am 25/06/2025 erstellt wurde.

Es ist darauf hinzuweisen, dass sich das betrachtete Szenario 2 durch die rezente Commодо-Genehmigung der Windkraftanlage « EOL8 » konkretisiert. Commодо-Entscheide für die Windkraftanlagen « WEA5 » und « EOL9 » sind in Kürze geplant. Außerdem ist darauf hinzuweisen, dass zwischenzeitlich im Umfeld der Windkraftanlage « EOL9 » ein weiterer Commодо-Genehmigungsantrag für eine Windkraftanlage eingereicht wurde.

Gemäß der Studie werden im Szenario 2 auch mit lärmoptimierten Betriebsmodi der Anlagen an mehreren Immissionspunkten Richtwerte voll ausgeschöpft; auch wenn gemäß aktueller Planung die geplante Anlage « S1 » im Nachtzeitraum bei Schwachwindphasen nicht betrieben werden soll. Betroffen sind besonders die Bereiche Tarchamps (R7, R8), Berlé (R12, R18) sowie Nothum (R15, R19).

Im Rahmen der aktualisierten Studie wurde die für einige Windkraftanlagen berücksichtigte Dämpfung aufgrund von Abschirmung (A_{bar}) überprüft und angepasst. Da der Immissionspunkt R8 « Tarchamps » sowohl von dem vorliegenden Projekt (Anlage « S1 ») als auch von der noch zu genehmigenden Windkraftanlage « WEA5 » signifikant beaufschlagt wird, ergab eine Überprüfung der vorliegenden Studie mit der Studie die für « WEA5 » erstellt wurde, dass für verschiedene Faktoren (Aatm, Unsicherheiten) unterschiedliche Werte berücksichtigt wurden. Diese Unterschiede sind im Rahmen eines Commодо-Genehmigungsantrages für das Projekt zu klären. Außerdem, ist dann zu begründen, warum der Wert des Faktors für die Dämpfung aufgrund des Bodeneffekts (Agr) keine einheitliche Anwendung findet.

Das Emissionsverhalten der Windkraftanlagen wird in der aktualisierten Studie für die vorgeschlagenen Betriebsmodiwechsel bei einer Windgeschwindigkeit $v_{s,Ref}$ ($h=10$ m) = 6 m im Tages- und Nachtzeitraum beschrieben. Für die Windkraftanlage « S1 » kann im Szenario 2 für den Nachtzeitraum eine Belästigungswirkung in der Nachbarschaft der Anlage nicht ausgeschlossen werden (siehe S.47 der Studie). Die geplante Betriebsweise der Windkraftanlage « S1 » im Nachtzeitraum ist somit als kritisch anzusehen.

Im Commодо-Genehmigungsantrag für das vorliegende Projekt muss die Studie aktualisiert werden und die Emissionsdaten der beantragten Betriebsmodi für die ggf. beantragten Enercon-Anlagen beizufügen sowie die Daten zum Emissionsverhalten der Windkraftanlagen « S2 », « S3 » und « S4 » in Abhängigkeit der Windgeschwindigkeit (Enercon, Nordex).

Die Tabellen 22, 23, 30 und 31 der Studie sind irreführend, da sie den spezifischen Impact des Projektes mit den zur Anwendung kommenden Grenzwerten darstellen. Dies ist nicht korrekt, da die Grenzwerte sich auf die kumulierenden Effekte beziehen.

Schatten

Die Beurteilung vom Schattenwurf erfolgt unter Bezug auf die im Juni 2025 von M-Tech Wallonie srl (Embridge) durchgeführten Schattenwurfberechnung (Anhang 04).

Für das Szenario 2, welches die noch zu genehmigenden Windkraftanlagen « TAR5 / WEA5 » und « Wandrad Donkels / EOL9 » berücksichtigt, muss die Schattenwurfabschaltung für die geplanten Anlagen den kumulative Wirkungen Rechnung tragen.

Im Rahmen eines Commодо-Genehmigungsantrages ist bei Anfrage einer Abschaltautomatik, welche meteorologische Parameter berücksichtigt, darzulegen wie eine Abstimmung mit den benachbarten Anlagenbetreibern erfolgt.

Schutzgut Boden

Kapitel 5.3.2.1.2 wurde aktualisiert. Die Aktualisierung ist aber nur bedingt korrekt. Bei unbelasteten Erdmassen, welche im Rahmen der Baumaßnahme am Standort unbehandelt wiederverwendet werden, findet der Commодо-Punkt 050705-01 keine Anwendung. Die Maßnahme 25 (S.271) ist somit zu aktualisieren.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard Hofmann
Responsable d'unité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Référence :

305117 / 043057 RS – MB

V/réf. : D3-24-0120

Réf. APC : PG * DIR - 20241199

Dossier suivi par :
Service Voirie
voirie@mmt.p.etat.lu
247-83349

Luxembourg, le 22 AOÛT 2025

Concerne : Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt BäreI » sur le territoire des communes du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler - Avis sur le complément du rapport d'évaluation

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité avec en annexe l'avis de Monsieur le Directeur de l'Administration des ponts et chaussées du 31 juillet 2025, auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Jean-Paul Lickes
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Luxembourg, le 31 juillet 2025

Réf. : FH * DIR - 20241199

À rappeler dans toutes correspondances!

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Objet : Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » situé sur le territoire des communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre

- Avis des PCH sur le complément du rapport d'évaluation

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics l'avis de Monsieur le chargé d'études dirigeant de la DVD, auquel je me rallie.

En cas d'accord, je vous prie de bien vouloir transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité aux fins voulues.

Le directeur des Ponts et Chaussées,



Direction de l'Administration des ponts et chaussées

Adresse bureaux

28, bd de la Foire
L 1528 Luxembourg

Tél. +352 2846 1100

Fax +352 262 563 1100

direction@pch.etat.lu

www.pch.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

À Monsieur le directeur
des ponts et chaussées



Réf. : TM/MR * DVD – 20241199

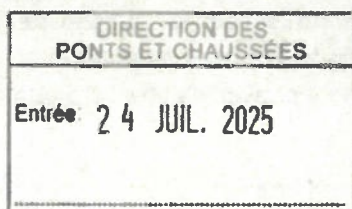
Diekirch, le 23 juillet 2025

Concerne : Évaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire
des communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre.
Objet : Prise de position sur le complément du rapport d'évaluation de Monsieur le
préposé du service régional de Wiltz.

Monsieur le directeur,

Suite au courrier de l'Administration de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16
juillet 2025 concernant l'évaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel », je
vous fais parvenir ci-joint l'avis de Monsieur le préposé du service régional de Wiltz.

Il en ressort que la prise de position du 13 mars 2025 demeure d'actualité et qu'un état des
lieux est requis avant le début des travaux.



Le chargé d'études dirigeant,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



À
Monsieur le chargé d'études dirigeant
de la DVD

Réf. : YB/GT * SRWI -20241199

Wiltz, le 21 juillet 2025

Concerne : Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bârel » sur le territoire des communes du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler.
Objet : Avis sur les informations complémentaires du rapport d'évaluation du service régional Wiltz

Retourné à Monsieur le chargé d'études dirigeant avec l'avis du SRWI demandé par l'Administration de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité par son courrier du 11 juillet 2025.

Nos remarques de notre avis du 13 mars 2025 restent en vigueur et sont complétées

- Tous les emplacements sont prévus à une distance du réseau étatique dont une autorisation explicite pour la construction (fondation, montage etc. de l'éolienne) n'est pas nécessaire.
- Les transports exceptionnels sont soumis à une autorisation du ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Il sera toutefois nécessaire de se concerter au préalable avec tous les acteurs sur le terrain, à savoir la police grand-ducale, l'administration des ponts et chaussées, les communes et les transports publics.
- Le raccordement électrique au poste d'électricité de Roullingen pourrait être réalisé par des infrastructures souterraines dans la voirie et comme remarquer sous le point 2.6. de l'avis du ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité, d'autres variantes de raccordement pourraient être élaboré en créant des synergies avec d'autres projet p.ex. celui de Winseler.
- Un état des lieux avant le début des travaux est impérativement à effectuer.

PONTS ET CHAUSSEES
Division de la voirie de Diekirch

22 JUL. 2025

DCR.....
AD.....

Le préposé du service régional de Wiltz,

Yves Bissener



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



À Monsieur le préposé du
service régional de Wiltz



* C 4 1 - 4 1 1 5 6 *

Réf. : TM/MR * DVD - 20241199

Diekirch, le 21 juillet 2025

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur
l'environnement (EIE).
Objet : Evaluation du projet « Projet éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le
territoire des communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre - Demande
d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.

Monsieur le préposé,

Ci-joint je vous fais parvenir, pour avis, un courrier de Monsieur Serge Wilmes, le Ministre de
l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité concernant le complément du rapport
d'évaluation du projet « Projet éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire des
communes de Winseler et du lac de la Haute-Sûre.

Afin que la prise de position demandée puisse parvenir pour le 14 août 2025 au demandeur, il
y a lieu de me la faire parvenir pour le 30 juillet 2025.

Le chargé d'études dirigeant,



Direction des Ponts et Chaussées
38, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Références : D3-24-0120
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 16 JUL. 2025

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel » sur le territoire des
communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre – Demande d'avis sur le complément du
rapport d'évaluation

Monsieur le Directeur,

En date du 11 juillet 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a été sollicité par EMCA pour rendre un avis sur les informations complémentaires du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique.

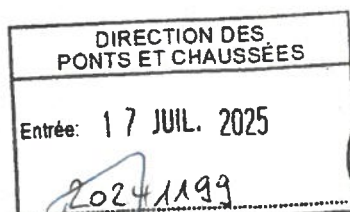
Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée un premier avis a été émis en date du 22 mai 2025 et le rapport d'évaluation a été complété en conséquence.

Je vous prie de me faire parvenir votre avis sur le dossier, en portant une attention particulière aux points adaptés en fonction de votre contribution à l'avis du 22 mai 2025, et ce, **au plus tard jusqu'au 14 août 2025** à l'adresse électronique eie@mev.etat.lu.

A cette fin, mon service vous transmettra une copie électronique du dossier à l'adresse suivante : info@pch.public.lu

L'information et la consultation du public sur le rapport d'évaluation aura lieu dans une prochaine étape (article 8 de la loi EIE) après considération des avis demandés auprès des autorités précitées et après l'acceptation du rapport par l'autorité compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations très distinguées.



PONTS ET CHAUSSEES
Division de la voirie de Diekirch

21 JUL. 2025

DCR
AD

Tél. (+352) 247 86824
Fax (+352) 40 04 10



Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Charles Hurt
Premier Conseiller de Gouvernement

sa@mev.etat.lu
www.gouvernement.lu

www.emwelt.lu
www.klima.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le
12 AOÛT 2025

Dossier suivi par: Secrétariat général
Email: ministere-sante@ms.etat.lu

Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
4, Place de l'Europe
L-2918 Luxembourg

Luxembourg, le 12 août 2025

Concerne: D3-24-0120 Evaluation du rapport EIE du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bârel »

Réf. : 84fx8b091

- Retourné à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité l'avis demandé et auquel je me rallie.

Martine DEPREZ
Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Annexe – Avis du Service santé environnementale du 4 août 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

Direction de la Santé

08 AOUT 2025

Dossier suivi par : Catherine Dostert, Service santé environnementale

Transmis

4135
par suite
Luxembourg, le 08 08 2025
Direction de la Santé
le Directeur.

Dr Jean-Claude Schmit
Directeur de la santé
13a, rue de Biltbourg
L-1273 Luxembourg - Hamm

Luxembourg, le 04 août 2025

Objet : Evaluation du rapport EIE du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bärel », mise à jour du 30 juin 2025

Monsieur le Directeur,

Veuillez trouver ci-joint notre proposition d'avis sur le rapport EIE en relation avec la santé humaine au sujet du projet mentionné en objet.

Salutations distinguées,

Laurence Wurth, PhD
Biologiste
Service Santé Environnementale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Dossier suivi par Catherine Dostert, Service santé environnementale

Ministère de l'Environnement, du Climat et
de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L - 2918 Luxembourg

Luxembourg, le 08 août 2025

**Avis concernant le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) concernant
le projet « Oekostroum Eeschpelt-Bärel » sur le territoire des communes du Lac de la Haute-
Sûre et Winseler : mise à jour du 30 juin 2025**

Contexte

La société EMCA, qui souhaite implanter cinq éoliennes sur les territoires communaux du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler, a soumis une mise à jour du rapport EIE datant du 30 juin 2025.

Veuillez trouver ci-contre notre avis par aux points modifiés en relation avec la santé et le bien-être humain.

Effet cumulé avec d'autres projets et incidence visuelle sur le paysage liée à la présence des éoliennes

Le présent rapport analyse les effets cumulés potentiels entre le projet « Oekostroum Eeschpelt-Bärel » et les éoliennes existantes, autorisées et en procédure d'autorisation en ce moment. Une mise à jour des projets en procédure a été réalisée après discussion avec le Ministère de l'environnement.

La nouvelle analyse conclut que la visibilité du projet constitue un impact environnemental moyen.

Il en découle clairement que, du moins pour certains villages (Nothum, Berlé, Doncols), la réalisation de toutes les éoliennes planifiées risque de poser des problèmes. L'impact cumulatif des différents projets sur la population humaine pourrait être important.



Une nouvelle analyse d'un potentiel risque de sentiment de saturation ou d'encerclement des populations a été réalisée et conclut que, en fonction du nombre d'éoliennes effectivement réalisées (différents scénarios), l'encerclement potentiel peut être élevé. Ceci engendre un impact environnemental important, notamment pour le village de Doncols, si toutes les éoliennes planifiées sont réalisées.

Il est nécessaire de continuer d'évaluer le nombre et l'emplacement des futures éoliennes et d'adapter le projet au cours de la procédure d'autorisation afin d'éviter un encerclement trop important.

Emissions de bruit, de vibration et de poussières

Une évaluation des émissions sonores et vibratoires de la phase chantier et de la phase exploitation a été fournie dans le rapport. Les effets attendus pendant la phase chantier ont été classés comme faible impact environnemental.

Pendant la phase exploratoire, les émissions de bruit ont été ré-analysées. L'effet cumulé des cinq éoliennes avec certaines éoliennes existantes, autorisées ou en procédure à proximité a été analysé et des mesures de réduction de bruit nécessaires pour certains emplacements et type d'éolienne sont proposées.

De nouveau, les émissions de bruit sont potentiellement trop élevées si toutes les éoliennes planifiées sont effectivement réalisées. Ceci engendre un impact environnemental important qui ne peut pas être suffisamment réduit par les mesures proposées. Pour assurer la protection de la qualité vie et de la santé des riverains, les valeurs limites doivent être respectées.

Ombre portée produite par les éoliennes

Concernant l'expertise sur la projection d'ombres générées par la rotation des pales, l'analyse a démontré que les limites acceptables pourraient être dépassées. L'effet cumulé des cinq éoliennes avec certaines éoliennes existantes, autorisées ou en procédure a été examiné. Des mesures d'atténuation sont proposées.

Remarques finales

De façon générale, il faut tenir compte de l'évolution de la situation globale dans cette zone et des effets cumulés, en prenant en compte les éoliennes existantes, autorisées ou en procédure. Il est difficile, voire impossible de prévoir l'impact global sur certains villages vu le nombre d'éoliennes existantes ou planifiées.

La diversité et la complexité des scénarios envisageables complique la réalisation d'une évaluation précise et exhaustive des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

La protection de la santé et du bien-être de la population et des riverains doit rester néanmoins une des priorités.

Administration de l'Environnement

transmission par voie électronique :

eie@mev.etat.lu

Wiltz, le 3 septembre 2025

**Concerne : Evaluation du projet « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bârel » sur le territoire
des communes de Winseler et du Lac de la Haute-Sûre**

Mesdames, Messieurs,

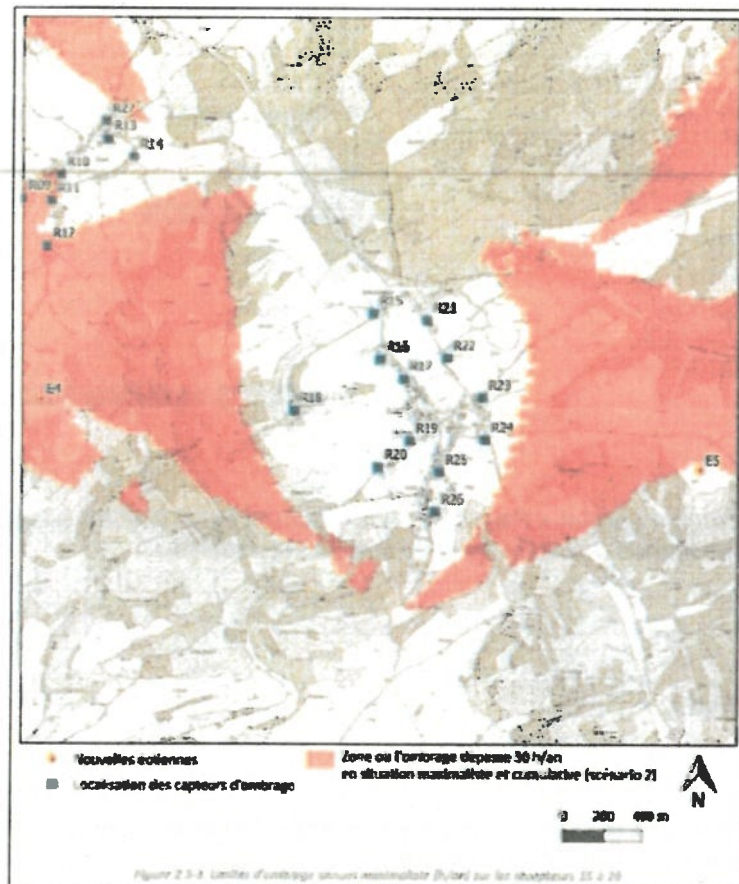
Suite à votre demande, le service technique a procédé à l'examen de la version actualisée du projet d'implantation du « Parc éolien Oekostroum Eeschpelt Bârel ».

A l'issue de cette analyse, et conformément aux objections déjà formulées dans notre dernier avis du 3 avril 2025, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Selon l'étude d'ombrage, telle que présentée dans la *figure 2.3-3. Limites d'ombrage annuel maximaliste (h/an) sur les récepteurs 15 à 26* (annexe 04 Schattenwurfgutachten (M-Tech)_Juni 2025), l'éolienne E5 aurait un impact sur l'implantation d'une zone d'activités économiques planifiée sur les parcelles cadastrales n° 1248/4004 et 1248/4166, dans le cadre de la révision du PAG.

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Technique • Sabrina Morn • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 38 – 233 • E-mail: service.technique@wiltz.lu • www.wiltz.lu



Nous vous prions de bien vouloir en tenir compte lors de l'établissement de l'autorisation.

Le service technique de la commune de Wiltz reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le collège échevinal
Le président, Le secrétaire,

[Signature]

[Signature]